

Information aux riverains des cours d'eau

TRAVAUX D'ENTRETIEN DES RIVIERES

Madame, Monsieur,

Dans le cadre de son programme pluriannuel 2020-2024 de travaux de restauration et d'entretien, le Syndicat Mixte du Bassin Versant de la Brèche vous informe de la réalisation de travaux d'entretien sur les cours d'eau du bassin versant à compter de janvier 2022, pour une durée maximale de 8 mois.

Une équipe de la société **MVS RENATURATION** va intervenir pour le compte du Syndicat Mixte du Bassin Versant de la Brèche en fonction des besoins les cours d'eau suivants :

- La Brèche sur les communes Litz (Wariville), Etouy, Agnetz et Clermont,
- Le Ru des Blancards sur la commune de Laigneville,
- Le Ru des Écouillaux et le ru du Héron sur la commune de Agnetz,
- Le Ru du Marais et du Bois Hubert sur la commune de Bailleval,
- Le Ru Sainte Catherine sur la commune de Breuil le Vert.

L'intervention consistera à enlever les obstacles au bon écoulement, à la coupe ou à l'élagage d'arbres et d'arbustes, à du débroussaillage ponctuel des berges, au retrait des déchets non biodégradables et à de petits aménagements permettant la redynamisation de l'écoulement. En aucun cas, le Syndicat Mixte du Bassin Versant de la Brèche n'a vocation à se substituer aux obligations réglementaires des propriétaires riverains des cours d'eau (Article L.215-14 du Code de l'Environnement).

Ces travaux d'entretien sur le cours d'eau ont pour objectif la préservation des berges, le bon écoulement des eaux, la valorisation de l'écosystème aquatique et la mise en valeur paysagère du cours d'eau.

L'arrêté préfectoral n°60-2019-00021 de Déclaration d'Intérêt Général daté du 09 octobre 2020 encadre ces opérations. Elles sont réalisées avec le soutien financier de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie et du Conseil Départemental de l'Oise.

Pour tous renseignements vous pouvez contacter :

M. Benjamin MOUFFLET - Technicien Rivière - 07.87.87.76.20

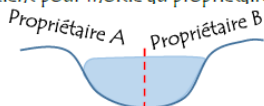
Le Directeur

Erwan MENVIELLE

Les droits et devoirs du riverain

Que dit la loi ?

- Le lit appartient pour moitié au propriétaire de chaque rive.



Vos droits

- Vous avez le droit d'utiliser l'eau pour un usage domestique (arrosage, irrigation...) uniquement.
- Pêche** : Il faut être adhérent à une AAPPMA (Association Agréée pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique) et respecter la réglementation en vigueur (procédés de pêche, dates, horaires, tailles de capture) pour exercer son droit de pêche. Vous pouvez partager votre droit de pêche avec une AAPPMA.

Vos devoirs

- Permettre l'accès aux berges aux agents en charge de la surveillance des ouvrages ou des travaux, aux agents assermentés ; dans le cas d'une convention avec une AAPPMA, aux pêcheurs adhérents.
- Entretien des berges et de la végétation

Comment entretenir la végétation de mes berges ?



La végétation des berges

Quelle est l'importance des végétaux ?

- Les végétaux jouent un rôle primordial dans le maintien des berges grâce à leurs racines.
- Ils participent à l'épuration des eaux (absorption de polluants par les racines)
- Ce sont des lieux de vie pour la faune (insectes, batraciens, oiseaux...)
- L'ombrage procuré au cours d'eau limite le réchauffement de l'eau et le développement excessif de végétation en été.



Pour obtenir une végétation efficace

- Niveau 1** : Ne plus tondre, faucher 1 fois/an maximum au cours de l'été,
- Niveau 2** : Plantation d'hélophytes*, d'arbustes ou d'arbres,
- Niveau 3** : Débroussailler autour des arbres et arbustes (spontanés ou plantés) pour faciliter leur développement,
- Niveau 4** : Pas d'intervention sauf entretien, retrait des espèces inadaptées* et lutte contre les espèces invasives*

L'entretien de la rivière

- L'élagage** : pour les branches basses qui risquent de casser et tomber dans le cours d'eau,
- L'abattage** : pour les arbres morts qui présentent un risque de chute ou les espèces inadaptées au bord de rive,
- Le retrait des déchets, des arbres tombés et des bois morts **uniquement** s'ils gênent l'écoulement.

***Hélophytes** : végétaux avec des tiges et fleurs hors d'eau mais enracinés dans un substrat vaseux ou gorgé d'eau.

***Espèces inadaptées** : Résineux (pins, sapins, thuya...), Peupliers de culture ou hybride. Leurs systèmes racinaires ne maintiennent pas la berge.

***Espèces invasives** : Espèces introduites par l'homme se développant aux dépens des espèces locales.

Les spécificités des petits cours d'eau

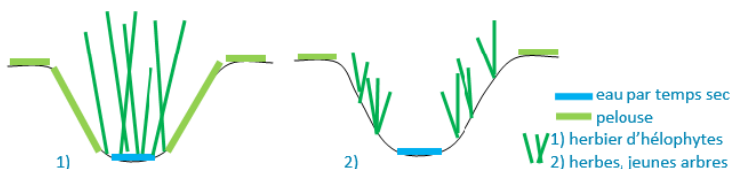
Attention à ne pas assimiler les petits cours d'eau (rus, ruisseaux) à des fossés.

- les petits cours d'eau sont alimentés par des sources, s'écoulent une majeure partie de l'année, et ont, à l'origine, un lit naturel.
- la Loi sur l'eau s'y applique, réglementant les curages, busages et autres interventions sur le cours d'eau.

Une cartographie de tous les cours d'eau du bassin de la Brèche sera prochainement disponible sur le site internet de la DDT de l'Oise

Le faucardage des ruisseaux

- En l'absence d'ombrage, et lorsque le ruisseau a fait l'objet de travaux historiques (recalibrage, curage), les herbiers aquatiques peuvent se développer très fortement en été.
- Pour conserver les capacités d'écoulement, il peut être nécessaire de retirer la végétation sur 30cm de large dans le fond du lit (faucardage).
- Les végétaux sont arrachés au maximum avec leurs racines, puis mis en dépôt hors d'atteinte des crues.
- Les berges vont se reconstituer progressivement, les végétaux adaptés se réimplanter, permettant à terme de ne plus avoir à faucarder.



Ru vu en coupe transversale, modalités d'entretien passées (1) et actuelles(2)

L'objectif est de favoriser la végétation des berges au détriment de celle du lit, qui subira l'ombrage de la végétation des berges. La partie centrale du fossé doit ainsi évacuer plus facilement les augmentations de débit.

Un peu + d'informations !

A PROSCRIRE

- Les coupes à blanc** : Déséquilibre du milieu, réchauffement de l'eau
- Dés herbant chimique** à moins de 5m des cours d'eau (sous peine d'une contravention)
- Epareuse** : Affaibli et blesse les arbres, favorise la présence de maladies

Quelles espèces planter ?

- Hélophyte** : Iris des marais, Lysimaque, Salicaire, Jonc, Carex
- Arbuste** : Viorne obier, Cornouiller sanguin, Fusain d'Europe
- Arbre** : Aulne glutineux, Saule (blanc, cendré), Peuplier noir

Reconnaître les espèces invasives

- La renoué du Japon
- La balsamine de l'Himalaya



La protection des berges

- Les consolidations en palplanches, pieux, matériaux inertes divers et variés sont à proscrire. Des nouvelles techniques plus respectueuses de l'environnement existent, n'hésitez pas à solliciter notre technicien si vous souhaitez intervenir.

Pour toutes informations complémentaires, n'hésitez pas à nous contacter !